

réseau spécial

Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec 

Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec



Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec 

Syndicat des employé(e)s de réseau d'Hydro-Québec 

Entrée en vigueur

Nouvelles dispositions négociées relativement aux avantages sociaux

Nous vous invitons à surveiller les prochaines communications d'Hydro-Québec concernant vos avantages sociaux. Certains régimes seront bonifiés à compter du 1^{er} juillet comme entendu lors de la dernière négociation. Dans certains cas, au besoin, vous devrez remplir en ligne des documents pour modifier vos options ou inscrire nommément vos personnes à charge, soyez à l'affût.

Assurance maladie et hospitalisation

Au 1^{er} juillet, le maximum remboursable actuel de 35 \$ par visite, après la franchise et la coassurance, pour les honoraires des professionnels de la santé admissibles par le régime, est haussé à 50 \$.

Carte de paiement direct Croix Bleue

La carte de paiement direct Croix Bleue sera effective le 1^{er} juillet prochain pour tous les employés bénéficiant du régime. Les demandes de remboursements pour les médicaments s'effectueront à la pharmacie, à moins qu'il ne s'agisse d'un médicament d'exception. Vous n'aurez ainsi qu'à défrayer la part non assurée par le régime.

Assurance dentaire

Au 1^{er} juillet, les frais encourus admissibles seront remboursés en fonction de la cédule de l'année 2014 du guide tarifaire publié par l'Association des chirurgiens dentistes du Québec et l'Association des denturologistes du Québec. Pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, le régime utilisera la cédule courante à compter du 1^{er} janvier de chacune de ces années.

Nouvelle possibilité en AVCC

Dès le 1^{er} juillet, si vous participez déjà à l'assurance vie collective de base (AVCB) avec l'option A (25 000 \$) ou si vous optez pour cette option à cette date ou après, vous pourrez hausser votre protection d'assurance vie collective complémentaire (AVCC) à 4 ou 5 fois votre salaire annuel, obtenir une protection pour votre conjoint allant jusqu'à 150 000 \$ (1 à 15 tranches de 10 000 \$), incluant 10 000 \$ pour vos enfants à charge, et maintenir l'ensemble de vos montants d'AVCC à la retraite et ce, jusqu'à l'âge de 65 ans. Après cet âge, vous conserverez votre protection en AVCB.

Prenez note que certains régimes énumérés précédemment s'adressent aux employés à statut permanent uniquement. Également, ces modifications ne concernent pas les employés syndiqués avec la section locale 957 du SCFP, ceux-ci étant actuellement en négociation de leur convention collective.